

CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

1. Les présentes conditions générales sont de conventions expresse à tous nos devis, offres, contrats et engagements pour autant qu'il n'y soient pas dérochés par d'autres conventions particulières écrites, acceptées par nous, toutes autres conditions portées au cahier de charges ou tout autre écrit émanant du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur avec lequel nous contractons en « sous-traitance », ne nous sont pas opposables.

2. Les présentes stipulations sont de même applicables, expresse, à tous nos contractants, particuliers, fournisseurs, sous traitants.

3. FORMATION DU CONTRAT.

Toutes nos offres ne sont valables que durant le délai d'option qui y serait expressément indiqué ou, à défaut pendant une période d'UN MOIS. Toute commande ne crée d'obligation à notre charge qu'après acceptation écrite de notre part, facture d'acompte faisant fois. Nous nous réservons le droit de demander, même en cours d'exécution d'une commande, des garanties de paiement, et en cas de refus, d'annuler la totalité du marché ou de la partie à fournir ou à prester. Toute annulation d'un ordre est sujette à acceptation écrite de notre part et donnera lieu à une indemnisation d'au moins un tiers du montant de la commande. Nous déclinons toutes les conditions se trouvant sur les documents de nos clients. Nos conditions seules sont applicables.

Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par le client. Sauf stipulation contraire, nos offres ne constituent pas de sollicitations fermes ; elles peuvent toujours être rétractées ou modifiées jusqu'à réception de la commande ferme. Une offre qui serait exceptionnellement ferme, ne vaudrait que pour une période d'un mois à dater de l'offre ou du devis, sous réserve durant ce délai, d'une augmentation du coût du matériaux ou de la main d'œuvre. Passé ce délai, ils ne nous lient plus. Nos offres doivent être acceptées dans leur intégralité, sauf dérogation expresse écrite.

La correspondance échangée durant la durée du marché ne pourra jamais apporter aucune modification aux conditions générales reprises aux présentes sauf stipulations expresse et spéciales établies dans cette correspondance.

Nous nous réservons le droit de réadapter les prix en fonction de la formule de révision éditée par la chambre syndicale des entrepreneurs en chauffage, sanitaire, couvreur, frigoriste. Si le client n'accepte pas cette réadaptation, le marché pourra être résilié par nous de plein droit, sans recours, ni indemnité, sauf le coût des travaux déjà exécutés.

Tous les travaux supplémentaires ou toute modification de la commande devront faire l'objet d'un accord écrit des parties comprenant toutes les spécifications relatives aux prix, aux délais d'exécution et aux modalités de paiement.

Au cas où le client viendrait à résilier le contrat en tout ou en partie, il s'engage à nous indemniser de toutes nos dépenses et de tous nos travaux déjà exécutés. Ce bénéfice est évalué conventionnellement à 40% du montant des travaux qui nous auront été enlevés.

4. Est reconnu comme client, la personne nous demandant le travail, nous n'intervenons pas dans les rapports entre locataires, propriétaires, gérants.

5. Si une retenue pour garantie a été convenu au départ, elle ne pourra dépasser 3% du prix de l'entreprise. Cette retenue doit être payée à la date de réception définitive.

6. PAIEMENTS.

Sauf stipulation contraire, le prix de l'entreprise est payable à raison de 10% à l'acceptation du devis, 30% avant le démarrage du chantier, 50% milieu de chantier et 10% fin des travaux. Toutes les taxes sont toujours à charge du maître de l'ouvrage. Les prix des factures sont nets, sans escompte et payable au comptant sauf stipulation contraire. Les factures produisent de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 3% par mois quinze jours après la date de leur envoi.

Tout retard de paiement de plus d'un mois à la date d'exigibilité entraînera en outre, sans mise en demeure préalable, la déduction, à titre de dommage et intérêt d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du montant des factures impayées, avec un minimum de 50 Euros pour chaque facture, par l'application de l'art.1152 du code civil. A défaut de paiement à l'échéance d'une fourniture partielle, nous nous réservons le droit d'annuler le solde de la commande et exiger le paiement des marchandises déjà délivrées et de la main d'œuvre prestée sur le champ au grand comptant.

7. DELAIS.

La fourniture des pièces de rechange ou autre ne dépend pas de nous, aucun délai stipulé n'est de rigueur, sauf convention expresse contraire, et ne peut donner lieu à un refus ni à aucune autre indemnité du chef de retard dans l'exécution de l'entreprise. Les cas de forces majeures ou la survenance d'événements même prévisibles ou imprévus indépendants de notre volonté, modifiant sensiblement les conditions de réalisation générale du contrat tels que : gel, pluies, intempéries, défaut d'accès aisés, difficultés d'approvisionnement, lock-out grèves, épidémies, maladies, réquisitions, incendies, inondations, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toutes autres causes amenant un chômage total ou partiel de notre firme ou de nos fournisseurs, prorogent les délais d'une durée au moins égale à l'interruption ou retard qu'ils entraînent, compte tenu des engagements que nous aurions pu contracter. Ces prolongations de délai seront portées en temps utile à la connaissance de nos clients.

8. GARANTIES.

Lorsque la qualité des matériaux est mis en cause, notre responsabilité se limite à la valeur pure et simple de la marchandise défectueuse et en aucun cas l'exécution de dommage et intérêt. Et de même en cas d'une livraison non conforme, notre responsabilité se limite au remplacement pur et simple de la partie de la fourniture faisant l'objet de la réclamation d'aucune sorte que puissent être les conséquences dont ces livraisons non conformes pourront être la cause. La garantie sur les fournitures est limitée à celle que nous pouvons obtenir de nos fournisseurs. En toute hypothèse, elle est limitée au remplacement des pièces défectueuses, frais de transport et main d'œuvre étant à la charge du client.

La garantie de nos travaux est acquise à nos clients pour la période stipulée à l'offre ou sur la facture. Après ce délai, notre responsabilité cesse entièrement de quelque chef que ce soit. Nous déclinons toutes responsabilités, généralement quelconque, en ce qui concerne les fournitures qui ne sont pas de notre fabrication.

Toute réclamation, pour être admise, doit être faite par lettre recommandée dans les 48 heures des livraisons ou prestations, ou dans un délai de 48 heures de la constatation de la défectuosité durant la période garantie. Dans la même période, toute réparation ou modification quelconque effectuée à l'installation garantie par quiconque d'étranger à notre firme, nous dégage automatiquement de toute garantie.

9. LIVRAISON ET PROPRIETES.

Si le maître d'ouvrage est en défaut de prendre réception des fournitures vendues et offres en livraison aux dates convenues, il sera néanmoins tenu de respecter les échéances prévues pour les paiements, et ce à partir du jour où les fournitures auront été mises à disposition.

Les fournitures et appareils mis en dépôt ou livrés sur chantier selon bonne réception, sont au risque et péril du client et moyennant le paiement du gardiennage au prix forfaitaire de 50 Euros par m³ par semaine avec un minimum de 1m³.

En cas de poursuite pour non paiement par la faute évidente du débiteur, les frais judiciaires et extrajudiciaires seront à charge de ce dernier.

Pour être valable, toute réclamation éventuelle concernant une fourniture doit être adressée dans les 48 heures qui suivent la réception de celle-ci. Passé ce délai, elle ne sera plus prise en considération. Aucun retour ne sera admis sans accord préalable écrit.

Toute étude, plan, devis, croquis, dessin, photographie, spécification, cahier des charges, etc... ainsi que toutes pièces fournies avec notre offre, demeurent notre propriété. Ces documents ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, ni faire l'objet d'exécution par d'autres entrepreneurs que nous même. Par dérogation de l'article 2367 du code civil, il est expressément convenu entre parties que la propriété des marchandises livrées ne sera acquise à l'acheteur que par le paiement total de la facture.

L'acheteur s'engage à ne pas aliéner ni vendre les marchandises achetées avant le paiement total du prix de celles-ci.

10. RESPONSABILITE.

Le maître d'ouvrage ou son architecte assume l'entière responsabilité vis-à-vis de tiers et spécialement des voisins, de tous dommages résultant de la conception des travaux et du fait de leur exécution. La responsabilité de l'entrepreneur pourra seulement être engagée dans le cas où il sera démontré qu'il a commis une faute constructive dans l'exécution des travaux qui lui incombent.

11. RECEPTION.

Il aura procédé à la réception provisoire des travaux, dès leur achèvement. A défaut par le maître d'ouvrage de recevoir provisoirement les travaux, il sera sommé par lettre recommandée d'avoir à le faire dans les 8 jours. Passé ce délai, la réception provisoire sera censée être obtenue depuis la fin de la période de 8 jours précitée. La réception provisoire dégage l'entrepreneur de toute obligation à l'égard de vices apparents si des réclamations écrites ne lui sont pas parvenues dans les 8 jours de cette réception. Il sera procédé de la même façon pour la réception définitive laquelle sera délivrée 1 mois après la date de la réception provisoire. Le travail effectué et ainsi définitivement réceptionné sera réputé entièrement agréé par le client, à défaut de réclamation écrite dans les 8 jours de la date de cette réception définitive.

12. ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE.

En cas de contestation concernant l'exécution du marché et dans l'impossibilité d'aboutir à une solution amiable du litige, le différend sera porté devant la juridiction, seuls les tribunaux du lieu du siège de notre entreprise sont compétents.

13. **DEPLACEMENTS.** Les déplacements seront facturés forfaitairement selon les zones suivantes : - zone 1 : 20 Euros - Plagne Centre, Plagne Soleil.

- zone 2 : 30 Euros - Aime 2000, Plagne Bellecôte, Belle Plagne, Plagne 1800, la Roche. - zone 3 : 50 Euros - au-delà de 10 km de Plagne Centre.

14. MAIN D'ŒUVRE.

Les prestations de jours (de 8h à 21h) débute arrivée et départ chez le client, les heures de recherche des pièces de dépannage chez nos différents fournisseurs y sont comprises. Le dimanche et les nuits (de 21h à 8h) seront majorés de 100%, hors déplacement.

15. Le fait de la remise de la commande écrite avec mention lu et approuvé, daté, implique, sans réserve, de nos conditions générales de vente, et l'acceptation des conditions d'échelonnements de paiement des factures.